



# BOURSE COMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON BOURSIERS

N° Enr : \_\_\_\_\_

Date : / /

## Année 2024-2025

### Conditions d'attribution des bourses communales :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé à partir du collège (établissements scolaires extérieurs) ;
- habiter la commune au 1er septembre de l'année scolaire en cours ;
- être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre 2024;
- ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

Je soussigné (e), NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Établissement d'Enseignement Supérieur Fréquenté : \_\_\_\_\_

Sollicite l'attribution de la bourse communale d'enseignement supérieur.  
Certifie être domicilié (e) à Arques depuis au moins le 1er septembre 2024 et ne pas être rémunéré dans le cadre des études.

Fait à Arques , le

(signature du demandeur)

**A rendre pour le  
15 novembre 2024  
dernier délai.**

### Documents à joindre obligatoirement :

- 1) 1 Certificat de scolarité ;
- 2) Justificatif de domicile à Arques (de moins de 3 mois) → Taxe d'habitation, facture EDF, téléphone... du demandeur ;
- 3) Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant.

### PARTIE RÉSERVÉE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

DEMANDE :  Acceptée  Refusée

Observations : \_\_\_\_\_

**Les justificatifs doivent être imprimés et joints à ce formulaire (aucune photocopie ne pourra être faite sur place)**

**Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 03.21.12.88.99.**

**Tout dossier incomplet sera refusé.**